



Décrypt'Revalo « Pacte »

Jeudi 20 avril 2023, le président de la République annonçait les arbitrages concernant les mesures d'augmentation des rémunérations.

Le SE-Unsa dénonce cette logique cynique du travailler plus pour gagner plus qui niela charge effective de travail des personnels.

Le pacte prendra la forme d'un engagement volontaire des personnels contre rémunération. Cette rémunération empile une ou plusieurs unités-pacte dont chacune constitue une part fonctionnelle de l'Isae dans le 1^{er} degré.

Chaque unité-pacte a une valeur de 1 250 € bruts/an. Cette partie fonctionnelle de l'Isae est une nouveauté. Ainsi, un PE pourra percevoir l'Isae part fixe et l'Isae part fonctionnelle (une ou plusieurs unités-pacte).

La part fonctionnelle de l'Isae sera défiscalisée et désocialisée (c'est-à-dire exonérée de prélèvements sociaux) à la différence de la part fixe et de la part variable.

L'engagement des personnels prendra la forme de la signature d'une lettre de mission.

Dans le 1^{er} degré

a. Des heures supplémentaires en face à face élèves

Une unité-pacte de 18 h pour la nouvelle *heure de consolidation et ou d'approfondissement de maths ou de français au collège* : ces heures seront rémunérées 1 250 € bruts/an soit 70 € bruts/heure.

Les autres heures face aux élèves (Devoirs faits en 6^e, les heures de soutien aux élèves en difficulté et les heures de stage de réussite pendant les vacances) seront rémunérées 52 € bruts/heure pour 24 heures effectuées dans le cadre d'une unité-pacte.

L'avis du SE-Unsa :

Le SE-Unsa a proposé que les APC sortent des obligations de services et soient rémunérées, en plus, sous forme d'unités-pacte pour celles et ceux qui souhaitent les poursuivre.

L'exécutif a opposé une fin de non-recevoir à ces revendications justes et légitimes. À la place, il propose la rémunération des heures supplémentaires dans le cadre d'heures de soutien pour les élèves en difficulté pour le 1^{er} degré, en plus des heures d'APC.

Le choix du gouvernement de faire coexister les APC (incluses dans les ORS des personnels du 1^{er} degré) avec des heures de soutien renforcé aux élèves en difficulté à l'école primaire, conduit à la cohabitation de deux systèmes sans aucune lisibilité entre eux deux. Par ailleurs, cela alourdirait significativement la charge de travail des personnels mais également le temps de classe des élèves. Imposer des temps de travail significativement plus importants aux élèves en difficulté, alors que l'état de la recherche met surtout en avant la nécessité d'approches différentes, illustre une conception surannée de la difficulté scolaire.

Le SE-Unsa lance une action pétition Les APC doivent sortir des 108 heures !

Les heures de soutien ou d'approfondissement en 6^e sont accessibles théoriquement aux enseignants des écoles, mais pas sur le terrain - ou de façon anecdotique - compte tenu de leur incompatibilité avec l'emploi du temps des PE.

Elles creusent aussi les inégalités entre enseignants du 1er degré :

Comment les enseignants de maternelle pourront-ils y être associés ?

Les remplaçants auront-ils la possibilité de se rendre dans les établissements à l'horaire défini ?

b. Mission référent des élèves à besoins éducatifs particuliers

Cette mission correspondra à une unité-pacte. Elle n'est pas corrélée à un volume horaire dédié. Dans le 1^{er} degré, l'unité-pacte peut être sécable et donc il y aura la possibilité de ½ part fonctionnelle de l'Isae. Cette possibilité de la ½ part fonctionnelle a pour objet de répondre à la différence de taille des écoles et à la possibilité de répartir les moyens alloués entre davantage de personnels.

L'avis du SE-Unsa :

On ne voit pas comment cette mission pourrait se mettre en œuvre dans le 1er degré. En effet, l'ensemble des personnels ont dans leur classe des élèves à besoins particuliers. On ne voit pas comment un enseignant dans un collectif de travail peut être choisi plus que ses pairs et pourrait remplir cette mission. Par ailleurs, cela revient à nier la légitimité des personnels spécialisés qui ont suivi une formation ad hoc et ont donc validé les compétences avérées pour exercer ces missions.

c. Mission coordination et mise en œuvre de projets d'innovation pédagogique

Cette mission correspondra elle aussi à une unité-pacte ou une demi-unité pacte selon l'importance des projets et *a priori* selon la taille des écoles.

Pour l'heure, les annonces ne font mention, à titre d'illustration, que des missions type *Conseil national de la refondation* (CNR).

d. Mission coordination et mise en œuvre de projets d'innovation pédagogique

Pour l'heure rien de précis n'est défini. Pourtant, il serait légitime qu'un certain nombre de projets dans lesquels s'engagent les personnels soit reconnus pour l'investissement qu'ils demandent.

L'avis du SE-Unsa :

Le SE-Unsa portera cette reconnaissance au-delà des projets CNR, c'est-à-dire pour les projets de classe ou d'établissement que mènent déjà les collègues (organisation de classes découvertes, de séjours linguistiques, coordination de l'Usep, etc.).

Quelle organisation et quelle mise en œuvre du pacte ?

Une dotation académique doit être transmise au directeur d'école ou au chef d'établissement dans les prochaines semaines.

C'est au niveau du rectorat que devrait se faire l'attribution des dotations réparties entre les établissements et les écoles puis entre établissements et entre écoles en sachant qu'elle tiendra compte des besoins préalablement recensés ce qui ne garantit aucune équité dans les répartitions.

Le SE-UNSA demande donc que le sujet de la répartition des moyens pacte soit discutée dans les CSA au même titre que les autres moyens budgétaires.

Une concertation interne doit permettre de définir les missions nécessaires au sein de l'école et de l'établissement. Pour l'heure, dans le 1^{er} comme dans le 2^d degré, les contours de cette concertation ne sont pas clairement définis. À l'issue de cette concertation, les missions doivent être présentées aux personnels et l'avis du conseil des maîtres ou du conseil pédagogique doit être recueilli.

C'est ensuite qu'intervient la répartition des missions parmi les personnels volontaires : dans le premier degré en lien avec l'IEN, dans le second degré par le chef d'établissement.

Cette répartition doit ensuite faire l'objet d'une présentation en conseil des maîtres et en conseil d'administration.

À la rentrée, les enseignants « pactés » doivent signer une lettre de mission qui leur est remise.

Un bilan des missions doit être réalisé et présenté en conseil des maitres ou en conseil d'administration en fin d'année scolaire.

Le SE-Unsa sera particulièrement vigilant sur la manière dont les directeurs seront sollicités sur le sujet car il ne leur revient pas de se substituer à l'IEN qui est le supérieur hiérarchique.

De plus, le SE-Unsa demande la reconnaissance du travail induit pour les directeurs d'école comme cela a été annoncé pour les personnels de direction des établissements du 2^d degré et les IEN.